



PRISMAMEDIA
www.prismapub.com

TARIF DE PUBLICITÉ 2010

(du n° 330 au n° 341)

Adresse : 6 rue Daru
75008 PARIS
Tél. : 01.44.15.34.28
Fax : 01.44.15.34.84

Périodicité : Mensuel
OJD FP 2009 : 477 389 ex.
Audience (AEPM 2009) : 2 269 000 lecteurs
Dont : 1 988 000 femmes

Vos contacts : 01.44.15 ...

Directrice de Groupe Clients et Référent Titre	Florence Pirault	(33.29)
Directrice Univers Grande Consommation et Régions	Valérie Ronssin	(34.32)
Directeur Univers Luxe - Corporate et International	Thierry Dauré	(35.03)
Directrice Univers Grands Comptes	Isabelle Decamp	(33.98)
Directrice Univers Marketing Direct et Développement	Véronique Moulin	(34.15)
Directrice Univers Web	Violaine Di Meglio	(32.06)
Directrice Media Solutions	Mickaële Rosankis	(33.47)
Responsable Commerciale Exécution	Marie-Annick Bobet	(34.03)
Responsable Planning Univers Grande Consommation	Céline Baude	(30.21)
Assistante Commerciale Univers Grande Consommation	Catherine Pintus	(34.28)
Publicité Internationale	Florence de Riedmatten	(30.28)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard	04.74.71.64.24
Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)

EDITION : Nationale

Simplex

Doubles

TARIFS STANDARDS

Page Standard	24 900€	Double Page Standard	49 800 €
---------------	---------	----------------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4ème Couverture	38 700 €	Double d'Ouverture	65 000 €
2ème Couverture	36 600 €	1ère Double	64 000 €
Faces Sommaire 1 et 2	33 500 €	2ème Double	62 000 €
1 ^{er} Recto	33 500 €		
2ème Recto	32 400 €		
1 ^{er} Verso	31 400 €		
3ème Couverture	31 400 €		
Verso Ouverture Rubrique	31 000 €		

CATEGORIES TARIFAIRES

30 300 €	FIRST	57 500 €
Face Beauté		3 ^{ème} Double page
Face Mode		4 ^{ème} Double page
3 ^{ème} & 4 ^{ème} Recto		
29 300 €	STARS	56 400 €
Recto 1 ^{er} partie		Double Mode/Beauté : ouverture, fermeture, rubrique
Recto Face Rubrique		Double page 1 ^{ère} partie
	ESSENTIELS	55 400 €
		Double page 2 ^{ème} partie

AUTRES FORMATS

2/3 page	21 400 €
½ page	15 600 €
1/3 page	13 400 €
¼ page	11 200 €

ENCARTS BROCHÉS ET JETÉS 2010 ⁽¹⁾

	National ⁽²⁾	Régional ⁽³⁾
2 pages	50 €	64 €
4 pages	54 €	69 €
6 pages	61 €	78 €
8 pages	70 €	91 €
12 pages	73 €	96 €
16 pages	78 €	100 €
100 pages et +		209 €

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc.

⁽¹⁾ Encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.

⁽²⁾ Pour 1.000 ex . (prévoir 3 % à la livraison en plus pour la passe).

⁽³⁾ Tirage régional minimum : 50 000 ex.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : nous consulter.

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

2 Hors-Séries Loisirs Créatifs : Tarif brut page = 8 400€. Dates de parution : 10 mars et 20 octobre 2010

Demande spécifique de rigueur : + 5 %.

Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.

Grandes causes, co-branding, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

Tarif Noir & Blanc : - 20 % vs tarif Quadri Tarif Bichromie : - 10 % vs tarif Quadri Tarif Trichromie : - 5 % vs tarif Quadri

Emplacements successifs : + 15 % à partir du 2^{ème} .

1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en 1^{ère} moitié du magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Grille de Dégressifs 2010

DEGRESSIF VOLUME SUR CA BBA

Tout **annonceur** ou **groupe d'annonceurs** réalisant dans les numéros datés de février 2010 à janvier 2011, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de **24 900 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous.

Chiffres d'affaires brut base achat 2010 HT		Taux
À partir de	24 900 €	4 %
À partir de	49 800 €	5 %
À partir de	74 700 €	6 %
À partir de	99 600 €	7 %
À partir de	174 300 €	8 %
À partir de	273 900 €	9 %
À partir de	498 000 €	10 %
À partir de	871 500 €	11 %
À partir de	1 245 000 €	12 %
À partir de	1 494 000 €	13 %
À partir de	1 992 000 €	14 %
À partir de	2 490 000 €	15 %

*comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de février 2010 à janvier 2011 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **99 600 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes*.

Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT		Taux
A partir de	99 600 €	2 %
A partir de	249 000 €	2.5 %
A partir de	747 000 €	3 %

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif.

* En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en termes de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

DEFINITIONS :

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + 50% au 1^{er} janvier 2010 par une même personne physique ou morale.

CALCUL : Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (datés de février 2010 à janvier 2011, soit du n° 330 au n° 341).

**Formats,
renseignements
techniques et délais**

Mode d'impression :

Couverture : Offset
Intérieur : Héliogravure

Fichiers numériques :

PDF selon norme Magazine Ads_1v3 du
Ghent PDF Workgroup

Pour Prima, Prisma-Pressa a adopté les
normes recommandées par la commission
technique de l'APPM :

www.pressemagazines.com Rubrique :
Technique

Support : 1 CD par visuel

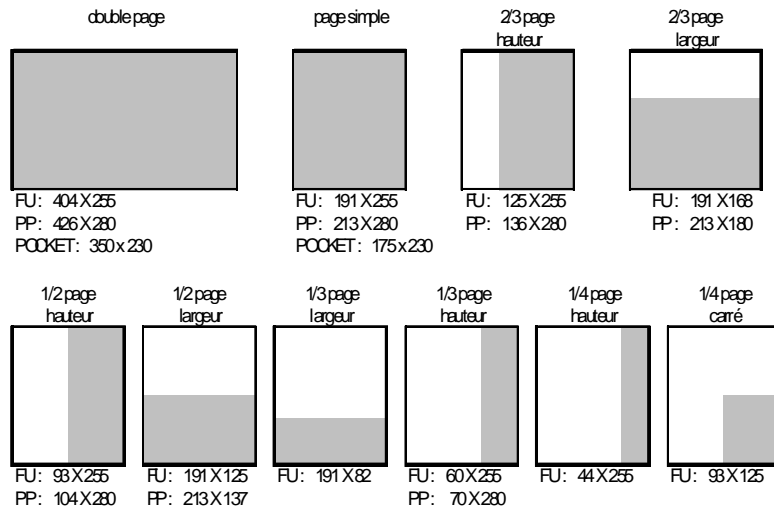
Epreuve contractuelle : fogra 39L

Délais : éléments techniques à remettre 4
semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie
si les éléments d'impression n'étaient pas
conformes aux spécifications techniques ci-jointes
ou s'ils nous parvenaient hors délais.

Sauf instruction écrite contraire, les éléments
techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date de limite d'acceptation des réclamations
d'ordre technique : 1 mois après parution.



Prima étant en dos carré, prévoir un **grecquage** de 8 mm, soit 4 mm de chaque côté du pli pour les **doubles pages**.
Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.
Pour les publi-communicés, le format utile est impératif. Soumettre le visuel par mail pour approbation.
Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions
générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute
annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il
en est de même si une annonce apparaît contraire à la
légalisation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient
effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être
adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage
commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines
avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage
commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet
d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés,
en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou
dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige
les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de
Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour
des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées
à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se
trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser
tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une
ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la
mention «Publi-Communicé».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement
dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une
agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle
d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions
contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 2 semaines avant parution pour
les hebdo et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de
reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression
parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite
contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.
Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre
recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à
l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la
loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires
qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a
fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle
subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de
ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé
dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra
produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une
procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la
durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque
celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire
ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances
de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel
qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est
demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma
Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma
Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3%
hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma
Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et
domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant
la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera
automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le
débité sera redevable de plein droit et sans mise en demeure
préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux
d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la
suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de
paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à
tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de
mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement
de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le
chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre
d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des
dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie
judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20%
hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code
Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par
écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les
contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du
client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai
de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du
Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en
garantie ou pluralité de défendeurs.
Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément
au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture
délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée
devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année
civile suivante.

Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle
engagement de respecter les codes de déontologie de
l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés
devront respecter ces règles d'autodiscipline.

**Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV
volume et cumul des mandats**

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le
chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au
calcul des paliers des CGV